



PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION
PLAN 5000 EQUIPEMENTS GENERATION 2024
ANNEE 2025

PIECES OBLIGATOIRES constitutives du dossier de demande de subvention à fournir par le porteur de projet

Courrier de demande d'une subvention à l'Agence nationale du Sport signé par le porteur de projet.

Délibération ou décision de l'organe compétent du porteur de projet, approuvant le projet, précisant le coût prévisionnel de l'équipement et sollicitant une subvention.

Note d'opportunité décrivant le projet et l'intérêt de l'équipement pour le développement de la pratique sportive organisée par les associations et les clubs agréés établie à partir d'un diagnostic de la demande de pratique, de l'offre d'équipements préexistants dans le bassin de vie sur lequel l'implantation de l'équipement est prévue et de la pertinence du projet au regard des besoins identifiés.

Dossier technique au stade de l'avant-projet détaillé (APD) et comportant les plans des ouvrages projetés pour les travaux de construction ou de rénovation lourd du bâti uniquement.

Plan de financement prévisionnel sur papier à en-tête et signé par le représentant légal à présenter en hors taxe pour les collectivités territoriales et en TTC pour les associations (fournir une copie des décisions de subventions déjà attribuées).

Devis estimatifs détaillés de l'opération non signés. Les devis établis par les maîtres d'ouvrage sont fournis sur papier à en-tête et signés par le représentant légal.

Attestation de non commencement de début de l'opération (travaux, acquisition d'équipement ou de matériel, etc.) avant dépôt du dossier, signée par le représentant légal (aucune signature de devis, bon de commande, marché ou ordre de service).

Attestation de propriété ou copie du titre d'occupation du terrain ou des bâtiments pour une durée minimale variant en fonction du type d'équipement (cf. règlement d'intervention relatif aux subventions d'équipement).

Attestation sur l'honneur, sur papier à en-tête et signée du représentant légal, garantissant l'authenticité et l'intégrité des pièces originales et s'engageant à les conserver et à les transmettre à l'Agence (ou autre organisme de contrôle) en cas de contrôle.

NB : Pour simplifier la procédure, il est possible de fournir un seul document regroupant l'ensemble des attestations requises ci-dessus et ci-après.

Outre les documents mentionnés ci-avant, le porteur devra fournir les documents suivants :

CAS DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DE PROXIMITE :

-Pour les établissements et services médico-sociaux (ESMS) : Justificatif d'une association sportive affiliée à une fédération sportive intervenant dans l'ESMS.

-**Convention relative à l'utilisation et à l'animation des équipements sportifs de proximité signée entre le porteur de projet et au moins un établissement scolaire** et/ou le propriétaire foncier, d'une durée minimale de 5 ans, précisant les créneaux prévisionnels qui seront réservés aux utilisateurs signataires et les créneaux en accès libre pour le grand public. D'autres conventions peuvent être signées avec d'autres utilisateurs (associations sportives, collectivités, clubs, entreprises...) et jointes au dossier de demande de subvention.

LES DOSSIERS TRANSMIS SANS CONVENTION SERONT CONSIDERES COMME INELIGIBLES.

DEROGATION pour les projets d'équipements de proximité mobiles ou les équipements de proximité créés dans des locaux existants ou les bassins de natation mobiles ou flottants : il s'agira simplement de fournir un planning prévisionnel de l'activité sportive envisagée, le cas échéant en territoire carencé.

Planning d'utilisation indiquant les créneaux des différents types d'utilisateurs des équipements (scolaires, clubs, grand public, etc.) et précisant les créneaux en accès libre.

-Pour les établissements et services médico-sociaux (ESMS) : Justificatif d'une association sportive affiliée à une fédération sportive intervenant dans l'ESMS.

-Visuel du design actif projeté.

CAS DES EQUIPEMENTS STRUCTURANTS :

-Attestation sur papier à en-tête et signée du représentant légal précisant que l'équipement sera utilisé pour la pratique sportive organisée associative et scolaire et décrivant les conditions d'utilisation de l'équipement sportif (sauf pour le matériel lourd et lorsque le porteur de projet est une association sportive) ;

Planning d'utilisation indiquant les créneaux des différents types d'utilisateurs des équipements (scolaires, clubs, grand public, etc.) et précisant les créneaux en accès libre. Il peut être accompagné de copie(s) des conventions d'usage.

CAS DES EQUIPEMENTS STRUCTURANTS SINISTRES :

-Arrêté de catastrophe naturelle publié au Journal Officiel ;

-Justificatif de remboursement de l'assurance (indiquer le montant de l'assurance dans le plan de financement) OU une attestation sur l'honneur que le bien sinistré n'est pas assuré.

-Attestation sur papier à en-tête et signée du représentant légal précisant que l'équipement sera utilisé pour la pratique sportive organisée associative et scolaire et décrivant les conditions d'utilisation de l'équipement sportif (sauf pour le matériel lourd et lorsque le porteur de projet est une association sportive) ;

-Planning d'utilisation indiquant les créneaux des différents types d'utilisateurs des équipements (clubs, scolaires, grand public, etc.) et précisant les créneaux en accès libre. Il peut être accompagné de copie(s) des conventions d'usage.

CAS DES MANDATAIRES :

Convention signée entre le mandataire et le mandant

CAS DES ASSOCIATIONS :

-Copie de la publication au Journal Officiel OU copie du récépissé de la déclaration en Préfecture de la création de l'association ;

-Bilans comptables des deux dernières années signés du représentant légal ;

-Statuts de l'association ;

-Attestation certifiant que l'association est en règle au regard des obligations fiscales et sociales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;

-Liste des membres du Conseil d'administration et du bureau ;

-Contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat (Décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021).

NB 1 : Pour simplifier la procédure en cas d'obtention d'une subvention, il est recommandé de fournir également un Relevé d'Identité Bancaire (RIB).